

65

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 30 août 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	23 août 2021	24 août 2021
23	16	16+4		

Délibération n° 30082021-052 : Retrait de la délibération n°22072021-039 portant sur l'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 30 août** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :

Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Martine YVON, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Véronique ZAMPARO, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Christophe PARION, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents non représentés :

Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE (a quitté la séance à 20h37).

Membres absents représentés :

Jackie ALBERT (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX), Jean-Pierre PARONNEAU (donne pouvoir à Sandrine GUIBERT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT), Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON).

Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 22072021-039 du 22 juillet 2021 approuvant l'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Considérant les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date des 16 et 18 août 2021 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 22072021-039 et précise que la collectivité n'est plus adhérente au service de remplacement du centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de retirer la délibération n° 22072021-039 du 22 juillet 2021 approuvant l'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 - 200080091 - 2021 0330
- 30082021052 - - 02

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 01/09/2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans
désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 31 août 2021.

Le Maire,

Walter GARCIA.